



Certificat d'aisance aquatique

Préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques
En centre de vacances ou en Accueils Collectifs de Mineurs
(Arrêté du 25 avril 2012)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Diplôme n° :

Obtenu le :

Carte professionnelle n° :

Atteste que le mineur (Nom, Prénom) :

Née le : et demeurant à :

A réussi le test

- Effectuer un saut dans l'eau
 - Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
 - Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
 - Nager sur le ventre sur 20 mètres
 - Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Effectuer un parcours avec ou sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile)

Fait le :

A :

Cachet et signature

Les données à caractère personnel ainsi collectées dans ce certificat font l'objet d'un traitement, par la commune de Voiron, encadré par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire au fonctionnement du Guichet Unique et des services Éducation, Jeunesse, Sport et Culture. Ces données sont collectées pour la réalisation des inscriptions aux diverses activités proposées aux enfants et aux jeunes par la ville de Voiron. Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre inscription au service. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, (Règlement UE 2016/676) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en Français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant vos nom, prénom adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : Mairie de Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) à dpo.voiron@ville-voiron.fr. Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL.